



DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 février 2024  
à 19h00

Date de la convocation : 9 février 2024

Nombre des membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	20

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

**Etaient présents :** M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE et M. LEBRE à M. BERTRAND,

**Etaient absents excusés :** M. BOMO, Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Madame Elena SENANTE,

**N°9\_DEL\_2024 OBJET : Délibération portant sur le rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire expose que la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, regroupe l'ensemble des 92 communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du CGCT.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers métropolitains, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activités annuel retraçant l'activité des différentes DGA puis DGD de la Métropole au titre de l'exercice 2022 est présenté à l'assemblée.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240215-9\_DEL\_2024-

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2022.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 février 2024  
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Elena SENANTE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/02/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérécourcs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20240215-9\_DEL\_2024-